

CONVENTION DE PARTENARIAT CORDEE DE LA REUSSITE « 2023-2024 »

Nom de la cordée :

S'Orienter et s'Approprier le savoir avec le Numérique

Consortium SOAN du collège à l'université



Entre les soussignés :

D'une part

Le collège bi-site des Trois vallées, sites de Florac et de Ste Enimie, représenté par sa Principale, Madame Rania BOUMAZA-BONETTO,
le lycée Jean-Antoine-Chaptal à Mende, représenté par son Proviseur, Monsieur Nicolas MIALON ,
le lycée Jean-François-Champollion à Lattes, représenté par son Proviseur, Monsieur Laurent Thieffaine,
Le laboratoire de recherche LHUMAIN et l'Université Paul-Valéry - Montpellier 3, représentés par Madame Chrysta Pélissier, Maître de conférences,
L'IUT de Béziers et l'Université de Montpellier, représentés par Madame Chrysta Pélissier, Maître de conférences,
Le laboratoire de recherche LIRDEF et l'Université Montpellier, représentés par Madame Audrey De-Ceglie, Maître de conférences,

Et d'autre part

Le collège André-Chamson de Meyrueis agissant en tant que porteur administratif et financier pour le Consortium « SOAN du collège à l'université », représenté par son Principal, Monsieur Jean MOUTOUH ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du collège André-Chamson en date du 6 novembre 2023 autorisant son principal, Monsieur Jean MOUTOUH, à signer la présente convention.

Vu la délibération du :

- Conseil d'administration du collège André-Chamson de Meyrueis du 09 novembre 2020 présentant les objectifs de la Cordée SOAN, objectifs rappelés lors du Conseil d'administration du 6 novembre 2023,
- Conseil d'administration du collège André-Chamson de Meyrueis du 6 juillet 2023 présentant le bilan 2022-2023 de la cordée SOAN et les perspectives pour l'année scolaire 2023-2024, approuvant cette convention,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Une cordée repose sur le partenariat entre une « tête de cordée » qui peut être un établissement d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, IUT, écoles de service public) ou un lycée avec des CPGE ou des STS et des établissements dits « encordés » (collèges et lycées de la voie générale, technologique ou professionnelle).

Les cordées de la réussite visent à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier d'égalité des chances. Destinées en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV), aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée et aux lycéens professionnels et technologiques, elles ont pour objectif de lutter contre l'autocensure, de susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4^e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur.

Cet accompagnement continu et progressif en amont des choix d'orientation est à même de donner à chacun les moyens de sa réussite dans la construction de son parcours, que ce soit vers la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle.

Le partenariat entre l'établissement d'enseignement supérieur tête de cordée et le collège ou le lycée encordé se traduit par un ensemble d'actions d'accompagnement, mis en œuvre dans le collège ou le lycée encordé ou à l'extérieur de celui-ci.

Des actions très diverses peuvent être développées en matière d'accompagnement à l'orientation, d'ouverture sociale et culturelle et de tutorat/mentorat. L'ensemble constitue un programme d'accompagnement global. Aucun programme obligatoire ne s'impose aux partenaires. L'enjeu est d'ajuster les actions en fonction des caractéristiques des élèves, notamment leur âge, leurs besoins et également des caractéristiques et ressources territoriales ainsi que des compétences et capacités de la tête de cordée.

Les cordées de la réussite sont pilotées au plan national par les ministères en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la politique de la ville. Au plan territorial, les cordées sont placées sous la responsabilité conjointe du recteur de l'académie de [nom de l'académie] et du préfet de la région [nom de la région] qui en assurent le pilotage, le financement et l'évaluation.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du dispositif national dénommé cordées de la réussite, le collège André-Chamson / le collège bi-site des Trois vallées / le lycée Jean-Antoine Chaptal / le lycée Jean-François-Champollion / Le laboratoire de recherche LHUMAIN et l'Université Paul-Valéry - Montpellier 3 / l'IUT de Béziers et l'Université de Montpellier / le laboratoire de recherche LIRDEF et l'Université Montpellier établissent un partenariat pour donner à chacun les moyens de sa réussite dans l'élaboration de son projet personnel d'orientation quel que soit le parcours envisagé, poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou insertion professionnelle.

Ce partenariat se traduit par un programme établi conjointement par l'établissement encordé et la tête de cordée afin de correspondre aux besoins des élèves participant au dispositif.

Ce programme, établi pour l'année scolaire, figure en annexe de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel s'inscrit le programme et les modalités de mise en œuvre du partenariat établi.

Article 2 : Cadre de référence de la cordée de la réussite « S'Orienter et s'Approprier le savoir avec le Numérique » (SOAN)

Les partenaires du consortium « SOAN du collège à l'université » s'engagent à inscrire leurs actions dans le cadre défini par l'instruction interministérielle « cordées de la réussite » du 21 juillet 2020 parue au BOEN du 27 août 2020 <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/MENE2021598J.htm>

Leurs actions respectives sont conformes aux orientations données par l'académie de Montpellier et les services en charge de la politique de la ville placés sous l'autorité du préfet de Mende. Pour cela, ils dialoguent avec le référent académique cordée de la réussite et le référent politique de la ville.

Ils s'engagent également à communiquer la charte des cordées de la réussite à l'ensemble des élèves, ainsi qu'à leur famille, et aux étudiants qui participent à la cordée de la réussite, à tous les acteurs internes à leur établissement, ainsi qu'aux partenaires externes qui pourraient être associés aux actions <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/charte-des-cordees-de-la-reussite-48528>

Article 3 : Engagements réciproques et conditions d'organisation générale du projet

Le collège André-Chamson à Meyrueis, le collège bi-site des Trois-vallées, sites de Florac et de Ste-Enimie, le lycée Jean-Antoine-Chaptal à Mende, le lycée Jean-François-Champollion à Lattes, le laboratoire de recherche LHUMAIN et l'Université Paul-Valéry - Montpellier 3, l'IUT de Béziers et l'Université de Montpellier, le laboratoire de recherche LIRDEF et l'Université Montpellier s'engagent à :

- co-construire et co-piloter le contenu de la cordée au regard des besoins des élèves, du projet d'établissement et de la politique d'accompagnement à l'orientation de droit commun,
- informer, impliquer et mobiliser l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement concernant la cordée de la réussite et le partenariat établi avec le Collège André-Chamson (porteur administratif et financier), notamment à travers son ancrage institutionnel (présentation au sein des instances de l'établissement, inscription dans le projet d'établissement). Les élèves volontaires pour participer à cette cordée sont identifiés et sélectionnés par le collège André-Chamson à Meyrueis, le collège bi-site des Trois-vallées, sites de Florac et de Ste-Enimie, le lycée Jean-Antoine-Chaptal à Mende, le lycée Jean-François-Champollion à Lattes, qui se charge des autorisations nécessaires aux élèves mineurs et de l'encadrement de ceux-ci lors des animations au sein de l'établissement et lors des déplacements extérieurs,
- assurer la bonne information de l'ensemble des élèves et de leurs familles,
- communiquer à la tête de cordée toute information concernant les caractéristiques et le projet pédagogique de l'établissement afin de favoriser la bonne compréhension du contexte qui lui est propre,
- identifier au sein de l'établissement un référent cordée de la réussite qui sera l'interlocuteur permanent de la tête de cordée,
- assurer la transition avec les établissements lorsque les élèves encordés changeront d'établissement.

Les partenaires du consortium s'engagent, en lien avec le chef d'établissement du collège André-Chamson porteur administratif et financier, le référent cordées de la réussite et les équipes éducatives des établissements encordés à contribuer à :

- la découverte du monde de l'enseignement supérieur par les élèves participant à la cordée de la réussite. Cette action conduit notamment à présenter les formations proposées dans le domaine du numérique mais également à présenter d'autres formations ou à mettre en relation le collège/lycée avec d'autres formations. La cordée de la réussite ne constitue en aucun cas un dispositif pour promouvoir exclusivement les formations dispensées par la tête de cordée ni pour opérer une forme de prérecrutement,
- organiser des actions pour proposer, au-delà des disciplines académiques, des activités d'ouverture sociale et culturelle (acquisition des codes sociaux, aides pour les démarches sociales, sorties culturelles),
- proposer des actions adaptées aux caractéristiques des élèves, en particulier en fonction de leur âge et de leurs besoins,
- identifier au sein de l'établissement un référent cordée de la réussite qui sera l'interlocuteur permanent du collège/lycée,

- garantir la bonne information, la formation et l'encadrement des étudiants qui interviennent dans le cadre de la cordée de la réussite. Il s'assure en particulier, lors de la phase de recrutement, du respect par ces étudiants des valeurs telles que l'honorabilité, la laïcité et l'intérêt général. Il porte à la connaissance de ces étudiants le règlement intérieur du collège/lycée.

Pour assurer la co-construction, le suivi et l'animation de la cordée de la réussite SOAN, une instance de pilotage est mise en place. Elle se réunit quatre fois par an en moyenne et elle est animée par Madame Chrysta PELISSIER, Maître de conférences, Madame Catherine DUBOIS, Référente de la cordée SOAN, et Monsieur Jean MOUTOUH, Principal du collège André-Chamson.

Des partenaires externes peuvent être sollicités pour intervenir dans le cadre du programme arrêté, pour apporter des compétences et activités complémentaires. Chacune des parties prenantes s'engage à informer l'autre de son intention de faire intervenir un nouvel acteur dans le cadre de la cordée de la réussite.

Article 4 : Financement du programme

Aucune charge financière liée aux activités du programme cordées de la réussite ne peut être affectée aux familles des élèves participant à la cordée.

Le budget du programme est établi conjointement par le collège André-Chamson et les partenaires de la cordée SOAN, dans le cadre du projet qui a été présenté et validé par la commission régionale cordées de la réussite.

Les partenaires de la cordée SOAN sont destinataires de crédits de l'État permettant le déploiement des actions au plus près des besoins des élèves. Ces crédits sont alloués par le rectorat de l'académie de Montpellier et par l'Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) par l'intermédiaire de la Préfecture de Mende,

Les partenaires de la cordée SOAN s'engagent mutuellement à partager les informations détenues par chacun sur la consommation de leurs budgets respectifs attribués par l'État.

Si l'une des parties prenantes bénéficie d'un budget complémentaire (collectivité territoriale, entreprise, fondation...) elle s'engage à en informer son partenaire.

L'établissement supérieur prend en charge directement toutes les dépenses relatives à la participation des étudiants et des personnels aux actions mises en œuvre.

Le(s) collège(s)/le(s) lycée(s) présentent directement à leur compte les frais liés aux déplacements des élèves et des personnels du collège/lycée qui les accompagnent, à leur restauration, à l'achat de fournitures ou de matériel si besoin.

La totalité de la subvention de l'académie est versée au collège André-Chamson de Meyrueis, établissement mutualisateur et porteur administratif et financier pour la cordée SOAN.

Article 5 : Délai de réalisation et évaluation

La réalisation des actions inscrites dans le programme de l'année scolaire 2023/2024. doit être achevée au plus tard le 31/août/2024. Toutes les opérations financières devront être réglées avant la fin du mois de juillet 2024.

Les partenaires de la cordée SOAN s'engagent à produire le compte financier et le bilan du programme selon les modalités et le calendrier communiquées par les instances compétentes en même temps que la demande de subvention pour l'année scolaire suivante, pour le 10/juillet/ 2024.

Dans cette perspective, les partenaires de la cordée SOAN élaborent collectivement le bilan qualitatif et quantitatif du programme, selon les critères qui auront été définis lors de l'élaboration de celui-ci.

Article 6 : Communication relative aux actions de la cordée de la réussite

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype des cordées de la réussite ainsi que celui du plan de relance, et respecter la charte graphique définie par les ministères en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, ainsi que le logotype de l'académie de Montpellier et de la préfecture de Mende lorsque des crédits politique de la ville sont attribués.

Les partenaires de la cordée SOAN s'engagent réciproquement à s'informer en préalable à toute opération de communication externe.

Les partenaires de la cordée SOAN s'engagent à participer ensemble activement à la semaine nationale des cordées de la réussite, organisée chaque année durant la 3^{ème} semaine de janvier.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée de l'année scolaire 2023-2024. Elle sera tacitement reconduite pour l'année scolaire 2024-2025.

Chaque partie peut se retirer de la présente convention à tout moment, par envoi d'une lettre recommandée avec AR, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

Article 8 : Litige

Les parties s'efforceront de régler tout litige survenant dans l'application de la présente convention à l'amiable. Dans le cas contraire, le tribunal administratif compétent sera celui de Mende.

Fait en 6 exemplaires originaux

A Meyrueis, le 6 novembre 2023

Pour le *collège André-Chamson*

Le Principal
M. Jean MOUTOUH

Pour le *lycée Jean-Antoine-Chaptal*

Nicolas MIALON
Proviseur

Pour le *lycée Jean-François Champollion*

Pour le *collège bi-site des trois-vallées*

Rania BOUYAKA-BONEDD
Principale

Pour les *universités de Montpellier, Montpellier 3,*
l'IUT de Béziers Département MMI,
Les laboratoires de recherche LHUMAIN et LIRDEF

Chrysta PÉLISSIER

Audrey DE CEGLIE